

【資料】

1. 調査団員・氏名
2. 調査行程
3. 関係者(面会者)リスト
4. 討議議事録(M/D)
5. 事業事前計画表(基本設計時)
6. 参考資料／入手資料リスト

1. 調査団員・氏名

(1) 基本設計調査

半田 裕二郎	【総括】	独立行政法人国際協力機構 東南部アフリカ地域支援事務所 国際協力専門員
池田 憲昭	【技術参与】	国立国際医療センター国際協力局 派遣協力課 専門官
山形 律子	【技術協力計画】	独立行政法人国際協力機構 人間開発部保健行政課
近藤 整	【計画管理】	独立行政法人国際協力機構 資金協力支援部準備室 実施管理第二課
東條 重孝	【業務主任／機材計画 1】	株式会社国際テクノ・センター
三室 直樹	【機材計画 2】	株式会社国際テクノ・センター
吉村 賢司	【調達計画／積算】	株式会社国際テクノ・センター
伊藤 篤	【調達計画／積算】	株式会社テクノスタッフ

(2) 基本設計調査概要説明調査

石井 羊次郎	【総括】	独立行政法人国際協力機構 次長兼保健行政・母子保健グループ長
山形 律子	【技術協力計画】	独立行政法人国際協力機構 人間開発部 保健行政・母子保健グループ
東條 重孝	【業務主任／機材計画 1】	株式会社国際テクノ・センター
伊藤 篤	【調達計画／積算】	株式会社テクノスタッフ

2. 調査行程

(1) 基本設計調査

日程	団員	官団員				コンサルタント団員				
		総括	技術参与	計画管理	技術協力計画	業務主任/機材計画1	機材計画2	調達計画/積算	フランス語通訳	
		半田祐二郎 12日間	池田憲昭 19日間	近藤整 14日間	山形律子 16日間	東條重孝 28日間	三室直樹 27日間	吉村賢司 27日間	伊藤篤 27日間	
1	5月11日	日					羽田→関空→			
2	5月12日	月					→ドバイ→ナイロビ JICAケニア事務所訪問			
3	5月13日	火					ナイロビ→ブジュンブラ JICAフィールドオフィス 保健省表敬			
4	5月14日	水					シャルル病院調査		保健省協議 業務主任同行	
5	5月15日	木	東京→ブリュッセル						大学病院調査 保健センターNo.1、2調査	
6	5月16日	金	CTB本部協議						ルワゴソレ病院調査、保健センターNo.5調査	
7	5月17日	土	ブリュッセル→		羽田→関空				書類整理	
8	5月18日	日	→ナイロビ		ドバイ→ナイロビ		団内協議			
9	5月19日	月	JICA事務所打ち合わせ				保健局、保健センターNo6,7,8,9調査		代理店調査	
10	5月20日	火	ナイロビ→ブジュンブラ 保健省表敬				大学病院調査		機材リスト作成 輸送会社調査	
11	5月21日	水	対象3病院調査、Bwiza-Jabe保健センター視察、BTC・ベルギー大使館				代理店調査		"	
12	5月22日	木	ミニッツ協議（保健省）、各病院への説明				輸送会社調査		"	
13	5月23日	金	ミニッツ協議、ミニッツ署名							
14	5月24日	土	団内打ち合わせ		ブジュンブラ→ナイロビ		団内打ち合わせ		書類整理	
15	5月25日	日	団内打ち合わせ		書類整理		団内協議			
16	5月26日	月	UNICEF、保健省、市保健局		JICA事務所/大使館報告 ナイロビ→ドバイ		総括と同行		軍病院・民間病院、CAMEBU調査	
17	5月27日	火	病院、保健センター関係者とのWS		→東京		"		UNDP協議 PRC病院調査	
18	5月28日	水	サイト視察		"		保健省計画局打合（UNDP機材）		代理店調査	
19	5月29日	木	ミニッツ協議・署名		"		設計会社、保健省計画局協議		代理店調査	
20	5月30日	金	ブジュンブラ→ナイロビ JICA事務所報告		"		資料整理、保健省（UNDP）		輸送会社調査	
21	5月31日	土	ナイロビ→ドバイ		ナイロビ→ドバイ		書類整理			
22	6月1日	日	関空→羽田		関空→羽田		団内協議		ブジュンブラ→ナイロビ	
23	6月2日	月					保健省協議		代理店調査	
24	6月3日	火					設計会社 対象3病院		代理店調査	
25	6月4日	水					ブジュンブラ→ナイロビ		代理店調査	
26	6月5日	木					JICA/大使館報告		ナイロビ→ドバイ	
27	6月6日	金					ナイロビ→ドバイ		関西→羽田	
28	6月7日	土					関空→羽田			

(2) 基本設計調査概要説明調査

			官団員		コンサルタント団員	
			総括	技術協力計画	業務主任/機材計画1	通訳
			石井羊二郎	山形律子	東條重孝	伊藤篤
8日間						
1	10月4日	土	羽田→関西		成田→名古屋	
2	10月5日	日	ドバイ→ナイロビ			
3	10月6日	月	ナイロビ→ブジュンブラ、午後：保健省表敬、ミニッツ協議			
4	10月7日	火	保健省：ミニッツ協議			
5	10月8日	水	保健省：ミニッツ協議			
6	10月9日	木	ミニッツ協議、署名			
7	10月10日	金	ブジュンブラ→ナイロビ→			
8	10月11日	土	ドバイ→関西→羽田			

3. 関係者（面会者）リスト

Ministère de la Santé Publique 保健省

Mr. BARAMBONERANYE Cyprien Directeur Général des Ressources
バランボネランニエ・シプリエン 資源局長

Mr. MUJAMBERE Eugène Directeur des Infrastructures et des Équipements
ムジャンベレ・ウジェンヌ 施設・機材課長

Ministère de Relation Extérieur 外務省

Mr. NSABIMANA Hypax Conseiller Ministère de Relation Extérieur
ンサビマナ・イパックス 外務省アドバイザー

Hopital Prince Rejan Charels プランス・レジヤン・シャルル病院

Dr. NTAWURISHIRA Thérènce Médecin Directeur
ナウリシラ・テランス 院長

Dr. HAKIZIMANA Basile Directeur Adjoint Chargé des Soins
Dr. ハキジマーナ・バジール 副院長（診療担当）

KAMENGE Gabriel Directeur Adjoint Chargé de l' Administration et des Finances
カメンゲ・ガブリエル 副院長（管理・財務担当）

NTACONAYIGIZE Spès Chef Infirmier, Gynécologie
ナチヨナイギゼ・スペス 婦人科看護師長

NIYONZIMA Léoncie Chef de Poste en Obstétrique
ニヨンジマ・レオンスイ 産科看護師長

Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge カメンゲ大学病院

Dr. TWUNGUBUMWE Novat Médecin Directeur
トオングブムエ・ノバツ 院長

Dr. BARADAHANA Lydwine Directeur Adjoint Chargé des Soins
Dr. バラダハナ・リデュイン 副院長（診療担当）

Dr. HARERIMANA Salvator Chef Département Gynéco Obstétrique
Dr. ハレリマナ・サルバトール 産婦人科医長

Clinique Prince Louis Rwagasore プランス・ルイス・ルワガソレ病院

Dr. NZEYIMANA Tharcisse Médecin Directeur
ンゼイマーナ・タルシス 院長

NINDORERA Henriette Chef de Service Maternité
ニンドレラ・オーリエット 産科看護師長

NIBOGORA Joséphine Chef d' Infirmierie
ニボゴラ・ジョゼフィネ 看護師長

Province Sanitaire Bujumbura Mairie ブジュンブラ市保健局

Dr. GAHUNGU Thierry Médecin Directeur de la Province Sanitaire Bujumbura Mairie
Dr. ガフング・ティエリー ブジュンブラ市保健局長

NIBIZI Geneviève Gestionnaire
ニビジィ・ジェネビエベ マネジャー

HABONIMANA Hilaire Chef de Secteur Sud

ハボニマーナ・イリアル	南部地区長
Centre de Santé de la Province Sanitaire Bujumbura Mairie	ブジュンブラ市内保健センター
NDUWIMANA Oda ンドゥイマナ・オダ	Responsable du Centre de Santé Bwiza-Jabe ブウィザ・ジャベ保健センター長
NTAMARERERO Léa ンタマレレロ・レア	Responsable du Centre de Santé Kanyosha カニョシャ保健センター長
NAHISHAKIYE Médiatrice ナヒシャキイエ・メディアトリス	Responsable du Centre de Santé Musaga ムサガ保健センター長
KABAYAGA Pélagie カバヤガ・ペラジ	Responsable du Centre de Santé Ruziba ルジバ保健センター長
KARUNGURUKA Bernadette カルングルカ・ベルナデッツ	Responsable du Centre de Santé Buterere ブテレレ保健センター長
NDUWAYEZU Charlotte ンデュワイエズ・シャルロット	Responsable du Centre de Santé Mutakura ムタクラ保健センター長
NDIKUMANA Bénigne ンディクマナ・ベニニエ	Responsable du Centre de Santé Kamenge カメンゲ保健センター長
NIBIZI Constance ニビジ・コンスタンス	Responsable du Centre de Santé Ngagara ンガガラ保健センター長
Dr. KAGABO Olivier Dr. カガボ・オリビエ	Responsable du Centre de Santé Buyenzi ブウェンジ保健センター長
BTC Cooperation Technique BELGE	ベルギー技術援助庁
Edwin HENRICKS エドウィン ヘンドリック	Représentant Resident 所員
Edwin HENRICKS エドウィン ヘンドリック	Représentant Resident 所員
Jacqueline NIYUNGEKO ジャクリーン ニユンゲコ	Cherge de Programme national 現地プログラム担当
Ambassade de Royaume de Belgique	ベルギー王国大使館
Dirk BREMS ディルク ブレムス	Ministre Conseiller 公使
Luc RISCH リュック リッシュ	Attache a la cooperation au Developpement 開発協力専門員
JICA Burundi field Office	JICA ブルンジ連絡事務所
YOSHIMI Chie 吉見 千恵	Conseillere de la cooperation ブルンジ企画調査員
JICA Regional Support Office	JICA 東南部アフリカ地域支援事務所
for Eastern and Southern Africa	
KURASHINA Yoshiro 倉科 芳朗	Représentant 所長

OSHIMA Kensuke Représentant Assistant
大嶋 健介 所員

JICA Kenya Office JICA ケニア事務所

TAKAHASHI Yoshiyuki Resident Representative
高橋 嘉行 所長

MAEKAWA Tomoko Représentant Assistant
前川 倫子 所員

TAKIMOTO Kohei Représentant Assistant (Health)
瀧本 康平 所員 (保健分野担当)

Embassy of Japan in Kenya 在ケニア日本国大使

OMURA Masahiro Deputy Chief of Mission, Minister
大村 昌弘 公使

4. 討議議事録 (M/D)

4-1. 基本設計調査

Procès Verbal de la Discussion
Sur l'Etude de Concept de base
Pour le Projet d'Amélioration des Equipements Médicaux
Dans la Province de Bujumbura Mairie
En République du Burundi

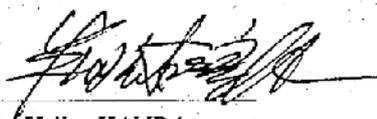
Pour répondre à la requête remise par le Gouvernement de la République du Burundi (ci-après désigné 'Le Burundi'), le Gouvernement du Japon a décidé pour l'exécution de l'étude de concept de base pour 'Le Projet d'Aménagement des Equipements Médicaux dans la Province de Bujumbura Mairie (ci-après désigné 'Le Projet')' et il l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné 'La JICA').

Faisant suite à cette demande, la JICA a envoyé une mission d'étude (ci-après désigné 'La partie japonaise') dirigée par Dr. Yujiro HANDA, Conseiller senior, Bureau de soutien régional pour l'Afrique de l'Est et du Sud, JICA. Cette mission séjournera au Burundi du 13 mai au 5 juin 2008.

La partie japonaise a tenu une série de discussion avec les officiels burundais (ci-après désignés 'La partie burundaise') dans le cadre de l'étude sur les lieux.

Sur la base des résultats de l'étude sur les lieux, la partie burundaise et la partie japonaise ont confirmé le contenu décrit dans l'annexe. La partie japonaise continuera son travail en vue d'établir le rapport de l'étude de concept de base.

A Bujumbura, le 23 mai 2008



Dr. Yujiro HANDA
Chef de Mission de l'Etude de Concept de Base
Conseiller Senior,
Bureau de Soutien Régional pour
l'Afrique de l'Est et du Sud,
JICA



M. Pamphile BUKURU
Chef de Cabinet du Ministère de
la Santé Publique et de la Lutte
contre le SIDA

Annexe

1. Objectif du Projet

Le présent projet a pour objectif d'améliorer qualitativement et quantitativement les services médicaux et sanitaires fournis par les établissements médicaux faisant l'objet du projet pour renforcer le système de fourniture desdits services dans la ville de Bujumbura et relever les indices de santé de la population.

2. Contenu du Projet

Le présent projet porte sur l'aménagement des équipements médicaux dans les 3 hôpitaux et les 9 centres de santé indiqués dans la pièce jointe 1.

3. Organisme responsable et Organisme d'exécution

Le présent projet sera exécuté par la Direction générale des Ressources (la Direction des Infrastructures et des Equipements) du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA sous la responsabilité du Ministère de la Santé Publique. L'organigramme du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est indiqué dans la pièce jointe 2.

4. Demande exprimée du Gouvernement burundais

Suite à une série de discussions tenues avec la mission d'étude, la partie burundaise a demandé à la partie japonaise la fourniture des équipements listés dans la pièce jointe 3. La JICA constatera la pertinence de cette demande et elle fera savoir au Gouvernement du Japon le résultat de cette constatation. Les équipements, leur spécification et leur nombre seront déterminés sur la base du résultat du travail fait au Japon.

5. Procédure de la Coopération Financière non Remboursable du Japon

La partie burundaise a compris avec l'explication donnée par la partie japonaise la procédure de la Coopération Financière non Remboursable du Japon décrite dans la pièce jointe 4. Elle a aussi promis de prendre les mesures mentionnées dans la pièce jointe 5 en tant qu'une condition posée pour la Coopération Financière non Remboursable du Japon afin que le projet s'exécute dans de bonnes conditions.

6. Calendrier

- a. L'équipe de consultants continuera l'étude au Burundi jusqu'au 30 juin 2008
- b. La JICA enverra une mission d'étude au mois d'octobre 2008 pour donner à la



partie burundaise une explication sur le rapport provisoire de concept de base établi en français.

- c. La JICA expédiera au Burundi le rapport final établi en français avant la fin du mois de février 2009 au cas où le rapport provisoire est accepté par la partie burundais.

7. Autres points

a. Personnel et Budget

La partie burundaise a accepté la demande faite de la partie japonaise pour les dispositions budgétaires et du personnel permettant un bon fonctionnement, un bon entretien et une bonne gestion des équipements fournis dans le cadre du présent projet.

b. Exonération

La partie burundaise a promis de prendre une mesure d'exonération des impôts et taxes divers soumis aux personnes morales japonaises, aux ressortissants japonais, aux matériaux et matériel de construction entre autre concernés au présent projet.

c. Entente

Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA a promis d'obtenir une entente du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche scientifique afin que la présente Coopération Financière non Remboursable se réalise dans de bonnes conditions, notamment par rapport aux équipements qui seront fournis au Centre Hôpitalio-Universitaire de Kamenge (CHUK).

d. Appui technique

Les deux parties ont consenti, pour l'utilisation efficace des équipements, sur l'importance de mettre en place d'un bon système de gestion et d'entretien des équipements fournis dans le cadre du présent projet. La partie burundaise a donc sollicité à la partie japonaise la réalisation de la coopération technique permettant de renforcer le système de fonctionnement des installations et/ou celui de gestion et d'entretien des équipements. La mission d'étude transmettra au Gouvernement du Japon le souhait de la partie burundaise.

e. Obligation de tenir au secret

Les deux parties ont consenti sur l'obligation de tenir au secret tous les documents concernés au présent projet, la spécification des équipements entre autres, avant le lancement de l'appel d'offre.



f. Collaboration entre la CTB et la JICA

Les deux parties ont consenti sur l'importance de maintenir une concordance entre l'aide prévue par la CTB pour l'Hôpital Prince Régent Charles et la Coopération Financière non Remboursable du Japon. La partie japonaise a promis de discuter dans la mesure du possible avec la partie belge sur la période de lancement du présent projet ainsi que son contenu.

g. Projet PNUD

La partie burundaise a compris qu'il faudrait réaliser une coopération efficace en évitant un chevauchement du contenu du présent projet avec celui du projet PNUD qui fait l'objet des établissements médicaux de l'intérieur du pays. Les deux parties ont donc consenti à ce que le nombre de chaque équipement puisse être revu dans la liste du projet japonais indiquée dans la pièce jointe 3 en tenant compte du contenu du projet PNUD en cas de chevauchement.

Pièce jointe 1 : Liste des sites faisant l'objet du présent projet

- 2 : Organigramme du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
- 3 : Liste des équipements sollicités
- 4 : Schéma de la Coopération Financière non Remboursable du Japon
- 5 : Mesures à prendre de deux gouvernements



Pièce Jointe - 1

Liste des sites faisant l'objet du présent projet

1. HOPITAUX

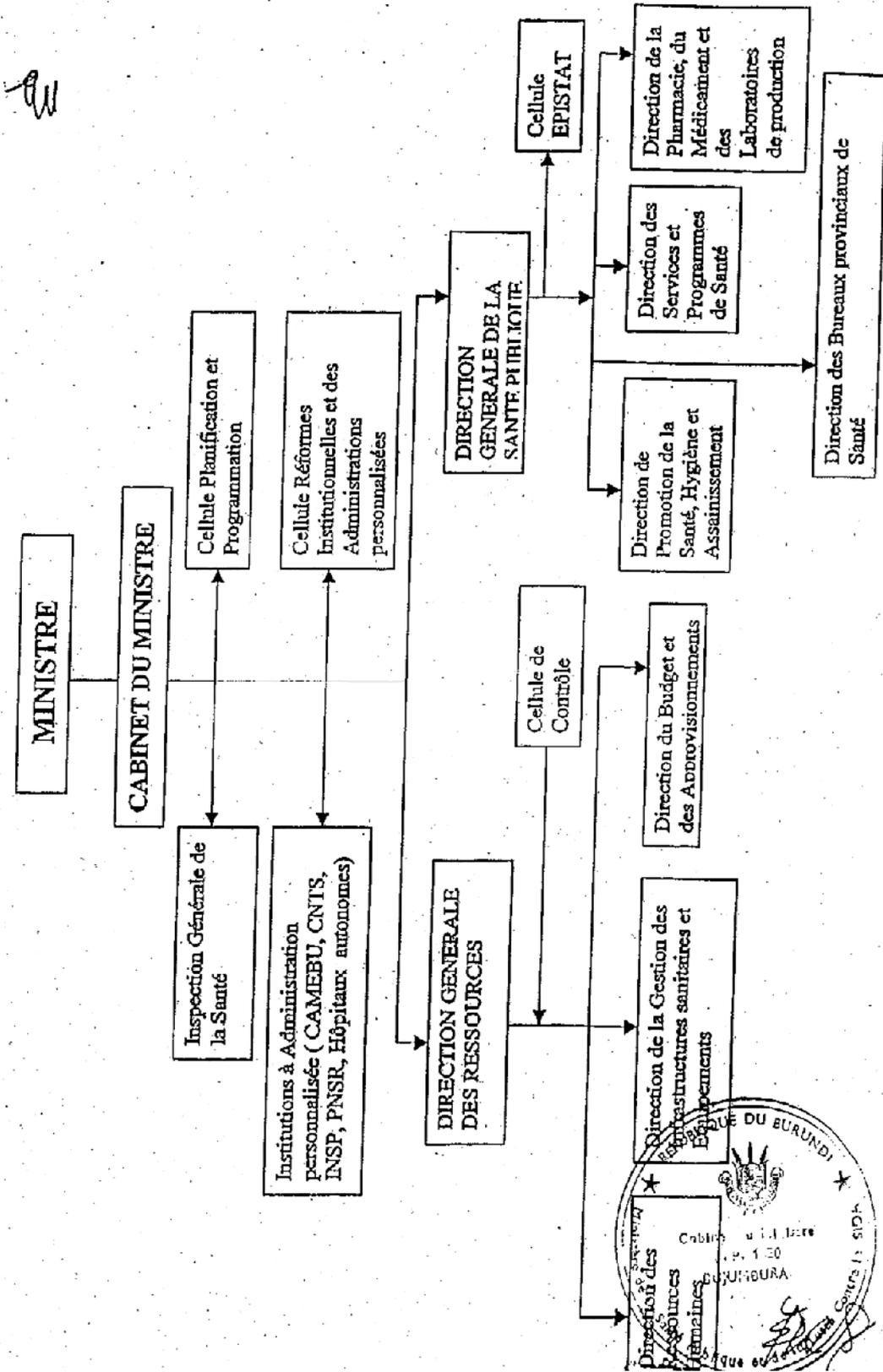
- 1) Hôpital Prince Régent Charles (HPRC)
- 2) Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge (CHUK)
- 3) Clinique Prince Louis Rwagasore (CPLR)

2. CENTRES DE SANTÉ DE LA PROVINCE SANITAIRE DE BUJUMBURA MAIRIE

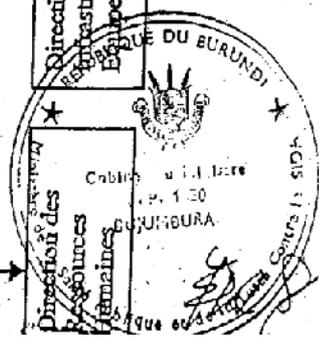
- 1) Centre de Santé Kamenge
- 2) Centre de Santé Ngagara
- 3) Centre de Santé Buterere
- 4) Centre de Santé Mutakura
- 5) Centre de Santé Bwiza-Jabe
- 6) Centre de Santé Buyenzi
- 7) Centre de Santé Musaga
- 8) Centre de Santé Kanyosha
- 9) Centre de Santé Ruziba



ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



Plèce Jointe - 2

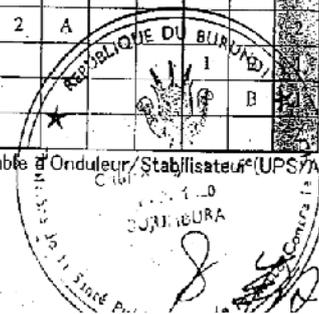


Liste des Équipements sollicités

Pièce jointe - 3 (1/4)

No.	Description	Hôpital Prince Régent Charles (HPRC)														Total	
		Salle d'Accouchement		Salles de Pré- et Post-Accouchement		Bloc Opératoire Gynéco-Obstétrique		Salle de Stérilisation		Néonatalogie		Consultation Externe		Autres			
		Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité		
1	Infusion Stand	6	A	16	B	2	A										24
2	Examination Lamp	4	A									3	A				7
3	Cardio Tocography *	1	B	1	A												2
4	Ultrasound Diagnostic Apparatus (A) *	1	A														1
5	Ultrasound Diagnostic Apparatus (B) *														1	B	1
6	Instruments Set for Delivery	9	A														9
7	Infant Care Unit	3	A			1	A			1	A						5
8	Oxygen Inhalation Set	3	A	7	B					6	A						16
9	Aspirator	3	B							1	A						4
10	Bed			28	A												28
11	Operation Table					1	C										1
12	Operation Lamp					1	B										1
13	Anesthesia Apparatus					1	A										1
14	Surgical Suction Unit					1	A										1
15	Electrosurgical Unit *					1	A										1
16	Patient Monitor *			1	B	1	A			1	B						3
17	Pulse Oximeter			2	A					3	B						5
18	Disinfection Unit					1	C										1
19	Instruments Set for Cesarean Section					4	A										4
20	Instruments Set for GYN/OB Surgery					3	A										3
21	High Pressure Steam Sterilizer							1	B								1
22	Weighing Scale for Adult											1	A				1
23	Examination Table for Obstetrics											3	A				3
24	Examination Set											3	A				3
25	Sterilizer	1	B					1	B								2
26	Weighing Scale for Baby	2	A							1	A						3
27	Delivery Table	3	B			1	A										4
28	General X-ray Apparatus														1	C	1
29	Film Processor														1	C	1
30	Resuscitation Bag Set for Adult	1	A			1	A										2
31	Resuscitation Bag Set for Infant	1	A			1	A			1	A						3
32	Infant Incubator *									5	B						5
33	Syringe Pump									3	B						3
34	Phototherapy Unit									2	A						2
35	Washing Machine																
36	Centrifuge for Laundry																
37	Wheel Chair	2	B														2

Note: Les équipements munis de "*" sont à étudier pour être fournis avec un ensemble d'Onduleur/Stabilisateur (UPS) /
 Priorité A: Supérieure B: A étudier C: Inférieure

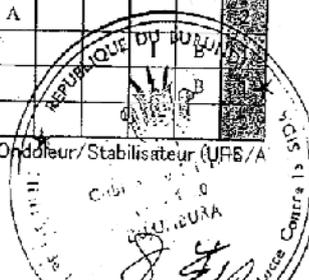


Liste des Équipements sollicités

Pièce jointe - 3 (2/4)

No.	Description	Centre Hospitalo-Universitaire de Kamonge (CHUK)														Quantité		
		Salle d'Accouchement		Salles de Prénatal et Post-Accouchement		Bloc Opératoire Gynéco-Obstétrique		Salle de Stérilisation		Néonatalogie		Consultation Externe		Autres				
		Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité			
1	Infusion Stand	3	B	15	B	4	A											
2	Examination Lamp	3	A									3	A					
3	Cardio Tocography *	1	B	1	A													
4	Ultrasound Diagnostic Apparatus (A) *	1	A															
5	Ultrasound Diagnostic Apparatus (B) *															1	A	
6	Instruments Set for Delivery	9	A															
7	Infant Care Unit	3	A			1	A			1	A							
8	Oxygen Inhalation Set	3	A	6	B					6	A							
9	Aspirator	3	B							2	B							
10	Bed			15	A													
11	Operation Table					2	A											
12	Operation Lamp					2	B											
13	Anesthesia Apparatus					2	A											
14	Surgical Suction Unit					2	A											
15	Electrosurgical Unit *					2	A											
16	Patient Monitor *			1	B	2	A			1	R							
17	Pulse Oximeter			2	A					5	B							
18	Disinfection Unit					1	B											
19	Instruments Set for Cesarean Section					4	A											
20	Instruments Set for GYN/OB Surgery					3	A											
21	High Pressure Steam Sterilizer							1	B									
22	Weighing Scale for Adult											1	A					
23	Examination Table for Obstetrics											3	A					
24	Examination Set											3	A					
25	Sterilizer	1	B															
26	Weighing Scale for Baby	2	A							1	A							
27	Delivery Table	3	A															
28	General X-ray Apparatus															1	R	
29	Film Processor															1	B	
30	Resuscitation Bag Set for Adult	1	A			1	A											
31	Resuscitation Bag Set for Infant	1	A			1	A											
32	Infant Incubator *									6	A							
33	Syringe Pump									6	B							
34	Phototherapy Unit									2	A							
35	Washing Machine																	
36	Centrifuge for Laundry																	
37	Wheel Chair	2	A															

Note: Les équipements munis de "*" sont à étudier pour être fournis avec un ensemble d'Onduleur/Stabilisateur (UPS/A).
 Priorité A : Supérieure B : A étudier C : Inférieure

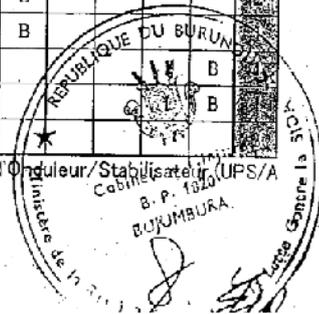


Liste des Équipements sollicités

Pièce jointe - 3 (3/4)

No.	Description	Hôpital Clinique Prince Louis Rwagasore (HPLR)														Total	
		Salle d'Accouchement		Salles de Pré- et Post-Accouchement		Bloc Opératoire Gynécologie-Obstétrique		Salle de Stérilisation		Néonatalogie		Consultation Externe		Autres			
		Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité		
1	Infusion Stand	6	A	15	A	2	A										23
2	Examination Lamp	3	A									2	A				5
3	Cardio Tocography *	2	B	1	A												3
4	Ultrasound Diagnostic Apparatus (A) *	1	A														1
5	Ultrasound Diagnostic Apparatus (B) *														1	A	1
6	Instruments Set for Delivery	9	A														9
7	Infant Care Unit	3	A			1	A			1	B						5
8	Oxygen Inhalation Set	3	A	7	B					3	A						13
9	Aspirator	3	B							1	B						4
10	Bed			15	A												15
11	Operation Table					1	A										1
12	Operation Lamp					1	A										1
13	Anesthesia Apparatus					1	A										1
14	Surgical Suction Unit					1	A										1
15	Electrosurgical Unit *					1	A										1
16	Patient Monitor *			1	B	1	A			1	D						3
17	Pulse Oximeter			1	A					2	B						3
18	Disinfection Unit					1	B										1
19	Instruments Set for Cesarean Section					4	A										4
20	Instruments Set for GYN/OB Surgery					3	A										3
21	High Pressure Steam Sterilizer							1	B								1
22	Weighing Scale for Adult											1	A				1
23	Examination Table for Obstetrics											2	A				2
24	Examination Set											2	A				2
25	Sterilizer	1	B														1
26	Weighing Scale for Baby	2	A							1	A						3
27	Delivery Table	3	B														3
28	General X-ray Apparatus														1	B	1
29	Film Processor														1	B	1
30	Resuscitation Bag Set for Adult	1	A			1	A										2
31	Resuscitation Bag Set for Infant	1	A			1	A			1	A						3
32	Infant Incubator *									2	B						2
33	Syringe Pump									2	B						2
34	Phototherapy Unit									1	B						1
35	Washing Machine																
36	Centrifuge for Laundry																
37	Wheel Chair	2	A														2

Note: Les équipements marqués de "*" sont à étudier pour être fournis avec un ensemble d'Onduleur/Stabilisateur (UPS/A) Priorité A: Supérieure B: A étudier C: Inférieure



Liste des Équipements Sollicités

Pièce jointe - 3 (4/4)

CENTRES DE SANTÉ DE LA PROVINCE SANITAIRE DE BUJUMBURA MAII

No.	Description	Kamenge		Musaga		Ngagaza		Buterere		Murakura		Kanyosha		Bwiza-Jabe		Buyenzi		Ruziba		TOTAL	
		Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité	Quantité	Priorité										
1	Examination Lamp	2	B	1	B	1	B	0		2	B	1	B	1	B	1	B	0		9	
2	Weighing Scale for Adult	1	C	1	A	1	B	1	B	1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	9	
3	Examination Table	1	B	3	A	1	A	1	B	2	A	2	A	2	A	2	B	1	A	15	
4	Examination Table for Obstetrics	1	B	1	A	1	B	2	A	1	A	1	A	1	A	1	B	1	C	10	
5	Examination Set	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	18	
6	Sterilizer	1	A	1	A	1	A	0		1	A	1	A	1	A	1	C	0		7	
7	Weighing Scale for Baby	1	B	1	A	1	B	1	A	1	B	1	A	1	A	1	A	1	A	9	
8	Instrument Set for Small Surgery	2	A	2	A	2	C	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	B	18	
9	Delivery Table	1	A	1	A	1	B	1	B	1	B	1	B	1	B	1	B	1	B	6	
10	Instruments Set for Delivery	3	A	3	A	3	A	3	B	3	A	3	A	3	A	3	A	3	A	18	
11	Infant Care Unit	1	A	1	A	1	A	0		1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	5	
12	Bed	3	B	3	A	2	A	2	B	2	A	3	A	3	A	3	A	3	A	15	
13	Examination Lamp	1	A	1	A	1	A	0		1	A	1	A	1	A	1	A	1	A	6	
14	Oxygen Inhalation Set	2	B	2	B	2	B	2	B	2	B	2	B	2	B	2	B	2	B	12	
15	Aspirator	1	B	1	B	1	B	0		1	B	1	B	1	B	1	B	1	B	5	
16	Infusion Stand	4	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	2	A	14	

Note: Priorité A : Supérieure B : A étudiant C : Inférieure



Schéma de la Coopération Financière non Remboursable du Japon

Le Programme de coopération financière non remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(1) Procédure de la coopération financière non remboursable

Le programme de la coopération financière non remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

- Études (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon prend sa décision sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le projet convient au cadre de la coopération financière non remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du projet est approuvée par le Conseil des ministres et officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Pour un bon déroulement du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire



Pièce Jointe – 4 (2/6)

pour la recommandation du Consultant, la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

(2) Caractéristique de l'Etude

1) Le contenu de l'Etude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du projet
- Bvaluer la pertinence de la coopération financière non remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- Confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- Préparer un plan de base du projet
- Estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de coopération financière non remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre de coopération financière non remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir précédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire, après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude.



Pièce Jointe - 4 (3/6)

l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

(3) Schéma de la coopération financière non remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

2) Durée de la coopération

La "durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures de coopération, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dft à des éléments incontrôlables telles que les calamités naturelles, la durée de la coopération financière non remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) L'achat de produits/prestation de service

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme «ressortissant japonais» signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.



Pièce Jointe – 4 (4/8)

4) Nécessité de vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions demandées au gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- ① Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du projet, avant le commencement des travaux de construction,
- ② Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- ③ Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le projet consisterait à fournir des équipements,
- ④ Assurer l'exécution rapide du débarquement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non remboursable.
- ⑤ Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en regard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- ⑥ Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) «Utilisation adéquate»

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire au fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non remboursable.



Pièce Jointe – 4 (5/6)

7) «Réexportation»

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la «Banque»). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non remboursable en procédant aux paiements en yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'autorisation de paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

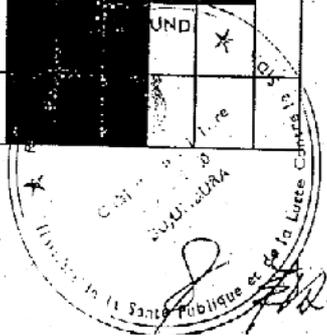
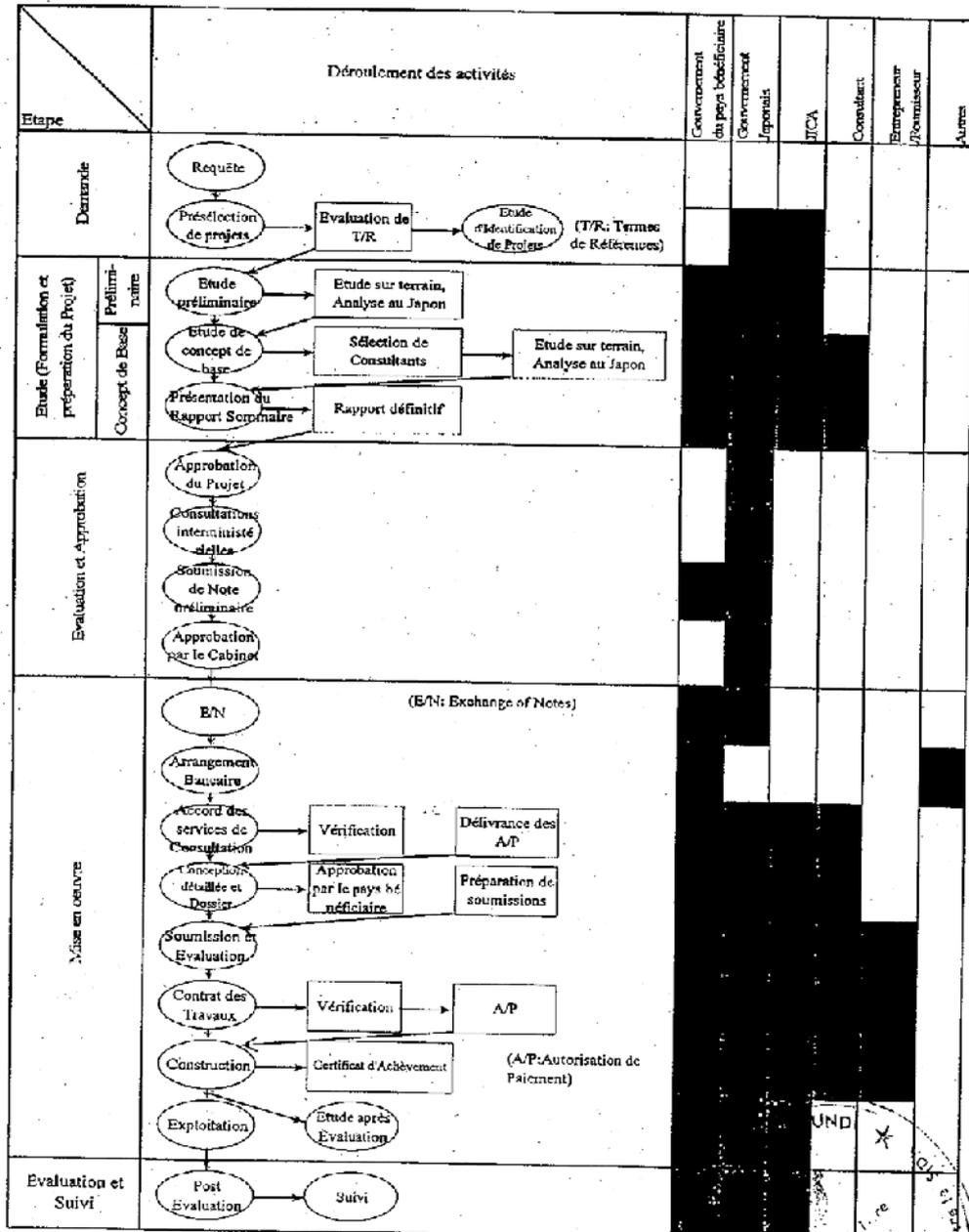
9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.



Pièce Jointe - 4 (6/6)

Schéma de procédure de la coopération financière non remboursable du Japon
 (Les cases en ligne grasse montrent les activités à mener par le Gouvernement burundais de sa propre conduite)



Pièce Jointe – 5

Mesures à prendre de deux gouvernements

N°	Eléments	à couvrir par la partie japonaise	à couvrir par la partie burundaise
1.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les A/B		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
2.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	•	
3.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
4.	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		•
5.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non remboursable		•
6.	Prise en charges de tous les autres frais nécessaires pour la construction des bâtiments, transport et installation des équipements qui ne sont pas couverts par la coopération financière non remboursable du Japon.		•

